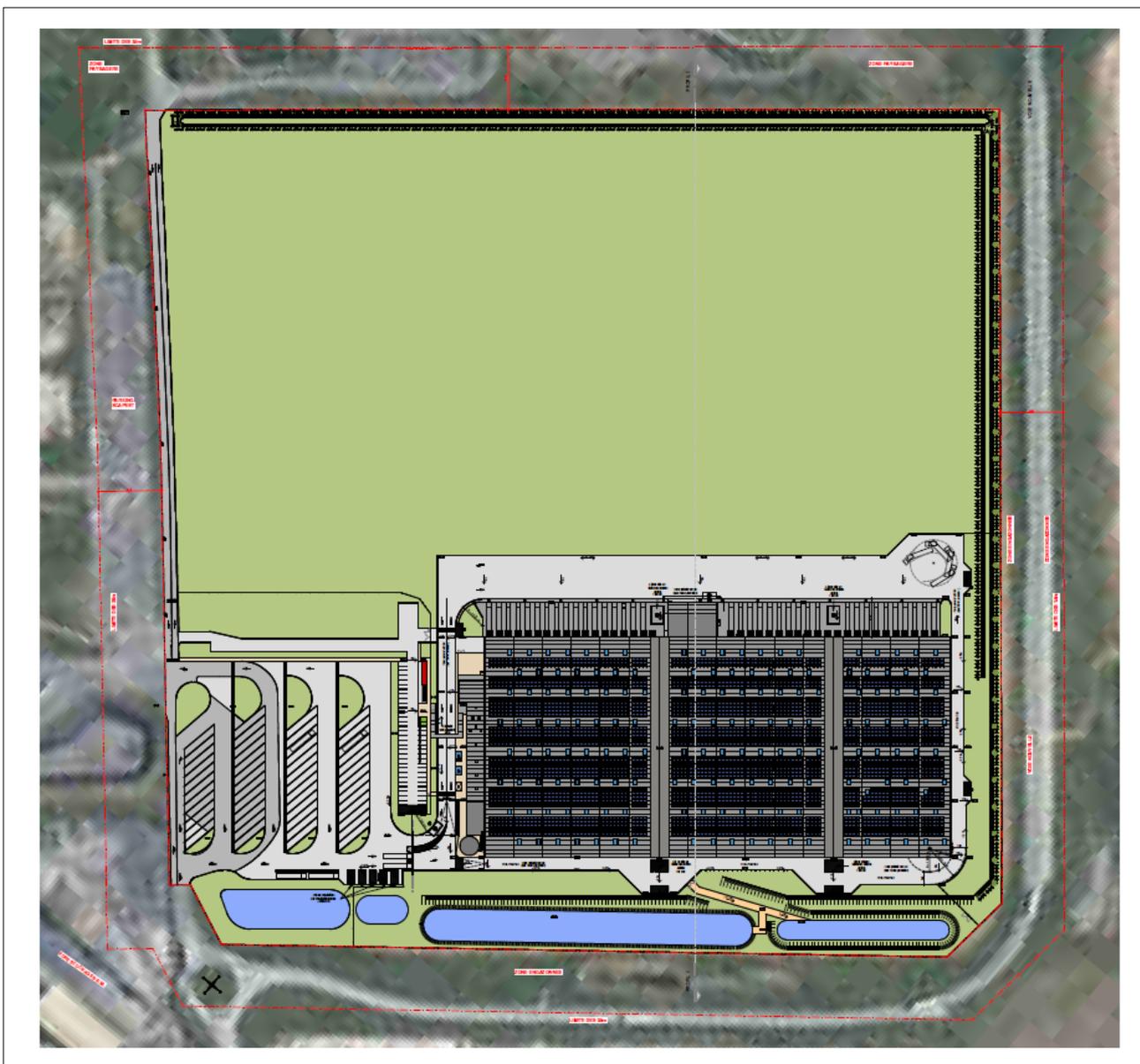


DEMANDE D'ENREGISTREMENT



COMPATIBILITE AVEC LES DIFFERENTS PLANS

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DE TROYES

59 Rue Raymond Poincaré

CS500253

10004 TROYES

☎ : 03 25 73 29 13

Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN Tel/ 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Hermann KABLAN 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com	Rédacteur du dossier

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
01/09/2023	EK1K0/23/351	Rapport initial	Hermann KABLAN
/	/	/	/

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

Compatibilité avec les mesures du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie institué par l'article L.212-1 de la partie législative du code de l'environnement, a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Avec une superficie de 97 000 km² répartie sur le bassin versant de la Seine et sur ceux des cours d'eau côtiers normands, le bassin versant Seine-Normandie concerne 9 régions, 25 départements et 8720 communes.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de cinq ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 23/03/2022. Ce nouveau SDAGE vise des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Il offre également un ensemble d'outils sous la forme d'actions à décliner par les acteurs des territoires pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il vise à minimiser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :

- ◆ Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- ◆ Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- ◆ Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- ◆ Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- ◆ Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du site au regard des différentes orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Sans objet pour le projet ou le site Le terrain se situe dans un milieu supposé (par modélisation) humide. Un pré diagnostic naturaliste en amont a permis d'exclure la présence de zone humide au sein du périmètre du projet.
	Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
ORIENTATION 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Sans objet pour le projet ou le site Le site n'est pas en zone humide.
ORIENTATION 1.5.	Disposition 1.5.1.	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	
	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Sans objet pour le projet ou le site Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.9.	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.2.2. Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.2.3. Informers le grand public sur les programmes d'actions	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Conforme : Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site.
	Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.4.2.	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
	Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Conforme : Les eaux pluviales peuvent véhiculer une pollution, en termes de matières organiques (gomme de pneus, ...). Une grande partie des polluants se retrouve fixée sur les matières en suspension. Afin de limiter ces pollutions un séparateur-hydrocarbures convenablement dimensionné sera installé sur le réseau. Une vanne de coupure automatique sera installée sur le réseau afin de confiner sur le site les eaux potentiellement polluées.
	Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Conforme : Le site est une ICPE. Il sera exploité suivant les prescriptions de l'AM relatif à la rubrique ICPE n°1510. L'exploitant est sensibilisé aux problématiques liées aux pollutions du milieu. Les consignes seront rédigées et diffusées sur le site.
	Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Conforme : Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles.
	Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Sans objet pour le projet ou le site Le site disposera de zones enherbées favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
	Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des	Conforme : Les eaux pluviales du site seront traitées à travers un séparateur-hydrocarbures avant infiltration à la parcelle.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	territoires urbanisés	
	Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Conforme : Les eaux pluviales du site seront traitées à travers un séparateur-hydrocarbures avant infiltration à la parcelle.
	Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Conforme : Les boues liées au nettoyage du séparateur-hydrocarbures seront acheminées en STEP pour valorisation.
	Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Sans objet pour le projet ou le site Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur-hydrocarbures.
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
ORIENTATION 4.2. limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	ressources en eau dans les documents d'urbanisme Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	Conforme : L'installation est un entrepôt dénommé RECY 2. L'eau sera utilisée essentiellement pour les usages domestiques. Des sensibilisations seront réalisées en cas de surconsommation.
	Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	Conforme : L'installation est un entrepôt dénommé « entrepôt sec ». L'eau sera utilisée essentiellement pour les usages domestiques. Des sensibilisations seront réalisées en cas de surconsommation.
	Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.4.7.	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craies du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectives sécheresses à l'échelle locale	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques	Sans objet pour le projet ou le site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	
	Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Sans objet pour le projet ou le site
ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Sans objet pour le projet ou le site
	Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Sans objet pour le projet ou le site

Au regard des mesures mises en œuvre, le projet RECY 2 est compatible avec les orientations du SDAGE en vigueur.

Compatibilité avec les mesures du SAGE

Les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré se situent dans le bassin versant de la Seine. Ce bassin versant n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) sur ces communes.

Compatibilité avec le schéma départemental des carrières de la Marne

La Marne dispose d'un schéma départemental des carrières approuvé en mars 2014.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans le département.

L'installation n'est pas concernée par le Schéma départemental des Carrières.

Compatibilité avec les orientations du programme national de prévention des déchets

La compatibilité du site vis-à-vis des orientations du programme national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, soumise à consultation du public jusqu'au 30 Octobre 2022, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur »	Sans objet : Le site est un entrepôt
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements	Sans objet : Le site est un entrepôt
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.	Sans objet : Le site est un entrepôt
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits	Conforme : De l'affichage relatif aux tris et au réemploi sera réalisé sur le site afin de sensibiliser le personnel au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage.

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.	
<p>Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</p> <p>Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.</p> <p>Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, • Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, • Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation, • Réduire le gaspillage alimentaire de 50%. 	<p>Conforme : un système de tri des déchets sera mis en place sur le site avec une revalorisation de ceux-ci par des entreprises spécialisées.</p>

Les activités projetées par l'entreprise SCAPEST s'inscrivent dans les orientations du futur programme national de prévention des déchets

Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD de la Région Grand Est a été approuvé en Octobre 2019. Ce Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

La conformité du site vis-à-vis des objectifs le concernant est présentée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs du PRPGD	Mesures prévues sur le site
<p>Objectif 1 Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets</p>	<p>Le site est un entrepôt de stockage. Toutefois, un système de tri des déchets sera mis en place sur le site avec une revalorisation de ceux-ci par des entreprises spécialisées.</p>
<p>Objectif 2 Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)</p>	<p>Les déchets résiduels comme les boues liées au nettoyage du séparateur hydrocarbures seront systématiquement repris par l'entreprise affectée au nettoyage.</p>

Objectifs du PRPGD	Mesures prévues sur le site
Objectif 3 Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies	Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt pour autoconsommer cette énergie sur le site.

Sur le site, la gestion des déchets se fera dans le respect de la réglementation en vigueur. Une traçabilité sera réalisée. Un registre des déchets sortant sera tenu sur le site. Chaque sortie de déchet fera l'objet d'un bon d'enlèvement qui est remis par le prestataire. Ce bon sera conservé et classé.

Les déchets dangereux (boues du séparateur-hydrocarbure, batteries etc.) feront l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD).

Le tableau ci-dessous présente l'estimatif des déchets attendus sur le site ainsi que leur mode de valorisation.

Nature du déchet	Code nomenclature	Quantité annuelle t/an	Traitement
Déchets non dangereux			
Déchets banals	20 03 00	40t	3 : Elimination
Cartons d'emballages	15 01 06	300t	1: Valorisation
Plastiques	15 01 06	40t	1: Valorisation
Verres	15 01 07	1t	1: Valorisation
Batteries	16 06 01	2t	1: Valorisation
Néons	20 01 01	1t	1: Valorisation
Déchets verts	20 02 01	Repris par le prestataire	1: Valorisation
Palettes bois	15 01 06	50t	1: Valorisation
Papiers	03 03 08	10t	1: Valorisation
Métaux	19 12 01	10t	1: Valorisation
Piles	16 06 04	1 t	Traitement
Déchets dangereux			
Produits chimiques	Divers	20t	Traitement physico-chimique
Boues séparateur-hydrocarbures	13 05 08*	200t	Valorisation énergétique ou matière

Au regard des mesures mises en œuvre, le projet de la SCAPEST est compatible avec les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets

➤ Schéma Régional Biomasse du Grand Est (SRB)

Le schéma régional biomasse (SRB) du Grand Est a été arrêté par le préfet en Septembre 2021.

Le SRB définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers.

Le document d'orientation, qui s'appuie sur les objectifs des documents en vigueur, dispose de trois grandes orientations :

- Orientation 1 : Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois ;
- Orientation 2 : Améliorer la mobilisation des biodéchets ;
- Orientation 3 : Agir en faveur d'une méthanisation durable.

L'installation n'est pas concernée par le Schéma Régional Biomasse du Grand Est (SRB).

Compatibilité avec le programme d'actions "nitrates"

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres: surveillance des eaux superficielles et souterraines; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être; désignation de zones vulnérables; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

Les agriculteurs sont concernés par ces programmes.

Les activités du site ne sont pas concernées par le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates.

Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PAA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des Plans de Protection de l'Atmosphère est régi par le Code de l'environnement (articles R222-13 à R222-36).

Les communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré ne sont à ce jour pas concernées par les PPA car elles ne répondent pas au 1^{er} critère fixé par le décret du 25 mai 2001 relatif aux Plans de Protection de l'Atmosphère, à savoir :

- Une agglomération de plus de 250 000 habitants

Les communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré appartiennent à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui a une population inférieure à 250 000 habitants. Ces communes ne sont pas concernées par le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Compatibilité avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La zone du projet est concernée par le Plan de Prévention du Bruit (PPBE) approuvé le 24/07/2001 pour l'autoroute A26.

Ce plan est lié au passage de l'autoroute A26, à 2 km du projet et au passage de la RN44 à 500 mètres au Nord-Est des limites de propriétés de l'installation.

Des mesures sont prévues sur le site pour limiter le bruit dans l'environnement :

- Arrêt systématique des moteurs des PL lors des opérations de chargements/ déchargement ;
- Activités réalisées dans les entrepôts donc en espace clos ;
- Réalisation d'une mesure acoustique (état initial réalisé en Juin 2023) et en phase exploitation ;
- Entretien ou maintenance réalisée sur les PL ;

Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels et des Risques Technologiques (PPRT)

- Inondation

Les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré sont concernées par un Plan de Prévention du Risque d'inondation du bassin de la Marne (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2011.

Le site du projet n'est ni situé dans une zone d'aléa ni dans une zone réglementée du PPRi.

D'après le BRGM, les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe. Au regard de l'emplacement du projet, la majeure partie du site est concerné par un risque d'inondation de cave. Une partie du site, au sud, est concernée par un risque de remontée de nappe.

En cas de remontée de nappe, et compte tenu du poids des matières stockées sur le site, aucune matière ne saurait être charriée à l'extérieur des installations.

- **Mouvements de terrains**

Les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré sont concernées par un Plan de Prévention du Risque cavités approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2019.

Le site du projet se situe dans le zonage réglementaire (zone R4) du PPR cavités de la commune de Recy.

D'après le règlement du PPR cavités, la zone bleu clair R4 est une zone constructible. Tous les projets sont autorisés à conditions qu'ils respectent les réglementations en vigueur.

- **Cavités souterraines**

Le secteur du projet est concerné par le risque de retrait / gonflement des argiles. Toutefois, ce risque est qualifié de faible sur l'ensemble des deux communes du projet.

- **Risques technologiques**

La commune de Saint-Martin-sur-le-Pré dispose d'un Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt) approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2010. Ce plan concerne la société ECOLAB (SEVESO seuil haut) implantée sur la commune de Châlons-en-Champagne à environ 2,3 km au sud du site. Une zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique est tracée aux abords de l'entreprise.

Le site du projet, distant de 2 km environ, n'est pas compris dans ce périmètre réglementaire.

Notons également, la présence d'une entreprise SEVESO seuil haut sur la commune, localisée à environ 450 m au sud-est du projet. Il s'agit de l'entreprise FM France SAS spécialisée dans l'entreposage et stockage non frigorifique.

Aucun plan de servitude d'utilité publique n'est lié à cette entreprise.

Rappelons que le projet sera situé à 267 m d'un entrepôt existant appartenant à la SCAPEST. Le projet ne viendra pas aggraver les risques et aléas technologiques liés à cet entrepôt.